



# « LES BALLES PLEUVAIENT »

CRIMES DE GUERRE ET DÉPLACEMENTS DE POPULATION DANS  
L'EST DU MYANMAR – SYNTHÈSE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2022

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2022 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 16/5629/2022

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture** : Des personnes déplacées par les combats dans l'est du Myanmar traversent le fleuve Moei, qui marque la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande, afin de recevoir une aide limitée, Mae Sot, Thaïlande, 7 janvier 2022. Elles vivent dans des camps de fortune sur la rive du fleuve, côté Myanmar. © REUTERS/Athit Perawongmetha

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SYNTHÈSE

**« Au moment de l'explosion, je l'ai entendue hurler. Quand je suis sorti de la maison, elle était au sol. Elle respirait encore, mais je n'arrivais pas à lui parler. Je ne voulais pas qu'elle pense que ce serait notre dernier échange. »**

Un habitant du village de Ka Maing Kone, 52 ans, raconte la mort d'une de ses proches lors des bombardements de février 2022.

Depuis qu'elle s'est emparée du pouvoir par un coup d'État, le 1<sup>er</sup> février 2021, l'armée du Myanmar commet des violations massives des droits humains dans l'ensemble du pays. Le conflit armé a gagné plusieurs régions ou s'y est intensifié, notamment dans les États kayin et kayah, ainsi qu'à la frontière orientale avec la Thaïlande. Les opérations menées par l'armée sur ces territoires témoignent de sa stratégie caractéristique de sanction collective envers les communautés perçues comme soutenant un groupe armé ou, depuis le coup d'État, le mouvement d'opposition de manière générale. Dans le contexte de l'inaction et de l'indifférence croissante de la communauté internationale, la population ainsi que des infrastructures civiles ont été la cible d'attaques aériennes et terrestres de la part des forces armées. Cette nouvelle vague de crimes de guerre et de probables crimes contre l'humanité a entraîné des déplacements massifs et une aggravation de la crise humanitaire.

Entre autres crimes commis durant ses opérations, toujours en cours, l'armée du Myanmar a utilisé à de nombreuses reprises des armes explosives à large champ d'action, comme des obus d'artillerie et de mortier, en direction de zones civiles. Des témoins ont évoqué lors d'entretiens avec Amnesty International des tirs de barrage ayant duré plusieurs jours. L'organisation a recensé 24 attaques d'artillerie ou au mortier entre décembre 2021 et mars 2022 ayant entraîné la mort ou blessé des civil-es, ou ayant endommagé des biens de caractère civil à l'est du Myanmar. Le 5 mars 2022, tandis que les familles dînaient ou préparaient le repas, l'armée a bombardé le village de Ka Law Day, dans le district de Hpapun (État kayin), tuant sept personnes, dont une femme enceinte de huit mois, et en blessant sept autres. Un proche parent de quatre personnes tuées a raconté qu'il avait passé la nuit à veiller leurs corps sans vie depuis son domicile avant de les enterrer au matin. Il craignait sinon que de nouveaux bombardements se produisent et blessent davantage de personnes.

En mars, lors d'une autre attaque, des obus de mortier se sont abattus sur les habitantes et habitants du village de Ta Maw Daw, dans le district de Thaton (État mon), réunis pour une fête religieuse bouddhiste. Deux femmes âgées d'une cinquantaine d'année et un garçon de sept ans ont été tués, 11 autres personnes ont été blessées. « Ce qu'ils nous ont fait est injuste. C'est un événement religieux », a déclaré Myat Htoo, 46 ans, qui exécutait une danse traditionnelle Karen avec deux de ses filles lors de la fête. « Depuis

l'attaque, les habitants du village, moi y compris, n'arrivent plus à dormir dans leurs propres maisons. Nous vivons dans la peur. »

Depuis des décennies, au Myanmar, dans les États kayin et kayah notamment, des organisations armées ethniques (OAE) sont engagées dans des luttes visant à obtenir plus de droits et d'autonomie. Le coup d'État a mis définitivement fin aux cessez-le-feu, dont beaucoup avaient été maintenus tant bien que mal pendant des années malgré les provocations des forces militaires et la marginalisation constante des minorités ethniques, et de nouveaux groupes armés de résistance ont émergé. Depuis que le conflit armé a repris dans l'est du Myanmar début 2021, les attaques militaires ont tué des centaines de civil-es, ont entraîné le déplacement de plus de 150 000 personnes, et ont détruit un grand nombre de maisons, d'écoles, d'établissements de santé et de lieux de culte.

Durant les recherches qu'elle a menées entre mars et avril 2022, dont deux semaines passées le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, Amnesty International a enquêté sur les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises dans le contexte des conflits armés non internationaux dans l'est du Myanmar. Le présent rapport couvre la période qui s'étend de décembre 2021 à mars 2022, durant laquelle les combats se sont considérablement intensifiés dans les États kayin et kayah. Il examine la situation dans ces États ainsi que dans certaines zones limitrophes de l'État mon et du sud de l'État chan. L'équipe de recherche a interrogé 99 personnes, dont des témoins directs des attaques, des déserteurs de l'armée du Myanmar, des professionnel·les de la santé et des travailleur·euses humanitaires. Amnesty International a également vérifié des vidéos et des photographies liées à des violations des droits humains, récupéré des données relatives à des vols d'aéronefs enregistrés par des observateurs, et analysé des images satellite et des données relatives à des incendies de villages ainsi qu'à d'autres destructions.

Dans le cadre de ces recherches, des délégué·es d'Amnesty International ont rencontré le ministre en charge des droits humains au sein du gouvernement d'unité nationale. Le 17 mai 2022, Amnesty International a également envoyé une lettre au général Min Aung Hlaing, commandant en chef des forces armées du Myanmar. Elle résumait les conclusions de l'organisation et sollicitait des informations concernant les violations des droits humains commises par les forces armées aux ordres du général. Au moment de la publication du présent rapport, nous n'avions pas encore reçu de réponse.

À l'origine, le conflit dans l'État kayin opposait plutôt les forces armées du Myanmar à l'Union nationale karen (KNU) et à l'Armée de libération nationale karen (KNLA), l'une des OAE les plus anciennes et les plus importantes du Myanmar, active depuis la fin des années 1940. Dans l'État kayah, l'OAE principale est le Parti progressiste national Karenni (KNPP) et sa branche armée (KA), en conflit avec les forces armées du Myanmar depuis 1957. Dans les États kayin et kayah, les OAE contrôlent une grande partie du territoire, en particulier dans les zones rurales. Elles possèdent également leurs propres structures administratives, dont Amnesty International a rencontré certains membres durant ses recherches.

Depuis le coup d'État militaire, des groupes armés d'opposition connus sous le nom de Forces populaires de défense (PDF) se sont constitués dans tout le pays, sous différentes structures de commandement. Certaines Forces de défense populaires ont été entraînées par des OAE et dépendent d'elles, tandis que d'autres sont placées sous les ordres du gouvernement d'unité nationale. Il s'agit d'un gouvernement en clandestinité et en exil, formé par un grand nombre des dirigeants élus avant le coup d'État, lors des élections de novembre 2020, ainsi que par des membres d'organisations de la société civile, de certaines OAE et d'autres représentant·es de minorités ethniques.

En plus des attaques terrestres illégales qui ont tué ou blessé des civil-es, Amnesty International a constaté que les bombardements avaient détruit ou endommagé des biens de caractère civil dans 19 villages, notamment des maisons, des écoles, des établissements de santé, des églises et des monastères. Les tirs des forces armées du Myanmar auraient endommagé plus d'une centaine de bâtiments religieux situés dans des zones de conflit dans tout le pays depuis le coup d'État, dont au moins huit églises entre janvier et mars 2022, rien que dans l'État kayah. D'après les témoignages recueillis et les photos et vidéos qu'Amnesty International a pu analyser, l'organisation a recensé au moins sept cas de bâtiments religieux endommagés ou détruits par les attaques des forces armées du Myanmar, dont quatre ont été provoqués par des tirs d'obus et trois par des frappes aériennes. L'équipe de recherche a également recensé trois attaques sur des écoles situées dans les États kayin et kayah ainsi que l'occupation par l'armée d'écoles dans au moins quatre villages.

Les recherches d'Amnesty International mettent en évidence le recours croissant par l'armée du Myanmar à des frappes aériennes dans des zones civiles, au moyen d'équipements anciens et d'autres plus récents, tels que des avions de chasse chinois et russes. Au cours de huit frappes aériennes documentées, qui ont eu lieu entre janvier et mars 2022, neuf personnes parmi la population civile ont été tuées et au moins neuf autres blessées, et des biens de caractère civil ont été endommagés. Vers 1 heure du matin, le 5 février

2022, les forces armées ont mené une attaque aérienne sur Ta Dwee Koh, un village du district de Hpapun, dans l'État kayin, faisant deux morts et plusieurs blessés. « Je veux qu'ils [l'armée du Myanmar] voient les souffrances qu'ils nous ont infligées... Ce sont eux qui sont venus sur notre territoire et qui sont responsables de toute cette souffrance », a déclaré une femme de 23 ans. Gravement blessée au bas de la colonne vertébrale, elle se plaignait encore de douleurs aiguës presque deux mois après l'attaque, lorsqu'elle s'est entretenue avec Amnesty International.

Les personnes qui ont fui leurs villages pour trouver refuge dans la jungle ou dans des camps pour personnes déplacées n'ont pas été épargnées. Le 17 janvier 2022, des frappes aériennes ont touché le camp pour personnes déplacées de Ree Khee Bu, dans l'État kayah, tuant un homme d'une cinquantaine d'années, ainsi que deux sœurs de 15 et 12 ans. Les autorités locales ainsi que des militant-es de la société civile ont affirmé que les forces armées connaissaient certainement l'emplacement du camp, et qu'il ne pouvait pas être confondu avec une base de groupe armé sur les images des caméras des avions de surveillance.

Nous avons eu connaissance de plusieurs autres cas où les soldats de l'armée du Myanmar ont tiré sur la population civile de manière délibérée, alors qu'elle vaquait à ses occupations quotidiennes ou qu'elle fuyait les attaques. Plusieurs témoins, dont une femme de 26 ans, ont raconté comment des soldats ont tiré sur des civil-es qui tentaient de gagner la Thaïlande en traversant le fleuve Moei en plein mois de janvier 2022, faisant au moins six morts. Au cours d'une autre attaque, le 3 mars 2022, des soldats ont tiré sur un garçon de 13 ans qui cueillait des prunes sur les berges du fleuve Yun Salin, près de la ville de Hpapun, dans l'État kayin. « J'ai encore mal à la jambe quand je marche », a expliqué le garçon à Amnesty International, environ trois semaines plus tard. « Je ne me sens pas bien, dans mon cœur... Je n'ai rien à voir avec ce conflit et maintenant je me fais tirer dessus sans raison. »

De plus, les soldats ont commis toute une série de violations liées aux détentions dans l'est du Myanmar, telles que des privations illégales de liberté, des tortures et autres mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires, ainsi que ce qui semble constituer des disparitions forcées. Les soldats ont ciblé des militant-es, des personnalités politiques et des membres du mouvement de désobéissance civile fuyant vers les territoires contrôlés par des OAE par peur des représailles des autorités militaires, car ils et elles s'étaient opposés au coup d'État et à la répression militaire. L'armée a arrêté d'autres civil-es en raison de leurs origines ethniques. Les membres des communautés karen et karenni ont été particulièrement ciblés, lors de leurs déplacements depuis ou vers les villages et lorsqu'elles et ils restaient dans des villages en grande partie abandonnés en raison des affrontements ou des bombardements militaires.

Parmi les violations graves documentées par Amnesty International, à plusieurs reprises, des soldats de l'armée du Myanmar ont soumis des personnes qu'ils détenaient à des exécutions extrajudiciaires. En janvier 2022, trois paysans ont été portés disparus après s'être aventurés hors d'un camp pour personnes déplacées afin de rejoindre leurs maisons et se procurer de la nourriture, dans le village de San Pya 6 Mile, dans le district de Demoso (État kayah). Leurs corps décomposés ont été retrouvés dans des latrines à fosses environ deux semaines plus tard. Le frère de l'une des victimes a expliqué qu'il avait identifié les trois hommes assassinés grâce à leurs habits et leur dentition. Les soldats ont tiré sur le frère de la victime et sur les hommes qui l'aidaient, tandis qu'ils tentaient de récupérer les corps. Ils ont dû attendre encore un mois avant de pouvoir revenir et finir d'enterrer les corps.

Au cours des attaques menées sur des villes et des villages dans l'est du Myanmar, les soldats ont systématiquement pillé et, dans l'État kayah en particulier, incendié les habitations. Dans six villages différents, des témoins ont déclaré que certains de leurs biens avaient été volés, tels que des bijoux, de l'argent liquide, des véhicules et du bétail. Parfois, les soldats lacéraient des sacs de riz, privant les habitants de leurs réserves de nourriture. « Tout ce qu'ils ne pouvaient pas récupérer, ils ont essayé de le détruire », a expliqué une femme de 36 ans originaire du village de Myo Haung, dans l'État kayin. Depuis une cachette, elle a observé les soldats fouiller les maisons et s'emparer des biens et du bétail.

L'analyse menée par Amnesty International sur les données relatives aux incendies et sur les images satellite montre que des villages ont été incendiés dans certaines zones de l'État kayah entre février et avril 2022, dont certains plusieurs fois. Dans l'une des zones les plus touchées, les soldats ont incendié des habitations et d'autres constructions dans presque tous les villages qui se trouvaient sur leur route. Ils se déplaçaient alors vers le sud et menaient des opérations tout le long de la route, depuis la ville de Moe Bye, dans le sud de l'État chan, jusqu'à Demoso, dans l'État kayah, entre la mi-février et la fin du mois de mars 2022. Plusieurs civil-es ayant fui le village de Wari Suplai, à la frontière des États chan et kayah, ont dit avoir observé depuis des champs voisins leurs maisons partir en fumée après que la plupart des habitant-es ont fui, le 18 février 2022. Plus de deux tiers des maisons du village ont brûlé. « Ce n'est plus une maison. C'est un tas de cendres – du noir et du charbon... Ce sont les économies de toute une vie. Et elles ont été détruites en quelques minutes », a déclaré un paysan de 38 ans, père de deux jeunes enfants.

Les combats intenses et les violations des droits humains commises par l'armée ont entraîné des conséquences psychosociales profondes et des déplacements massifs de la population des États kayin et kayah. Entre un tiers et la moitié de la population de ce dernier a été déplacée. Dans certains cas, des villages entiers se sont vidés de leur population. Au cours des derniers mois, des civil-es ont dû fuir plus d'une fois. Confrontée à des conditions dangereuses, telles que le manque d'eau, de nourriture et d'accès à un hébergement convenable, la population civile a trouvé refuge là où elle le pouvait, et notamment dans des lieux de culte, des écoles, des camps de fortune, des grottes ou même dans la jungle. La crise humanitaire est exacerbée par les restrictions imposées par l'armée sur l'aide essentielle. Ces dernières impliquent, entre autres, des obstacles logistiques, des barrages routiers et la confiscation d'aides vitales telles que des fournitures médicales. Des membres du personnel de plusieurs ONG ont été arrêtés, parfois soumis à des disparitions forcées. Craignant des attaques militaires, de nombreuses personnes déplacées internes ont quitté les camps de personnes déplacées pour s'aventurer dans des zones forestières et dans des grottes, ce qui les rend d'autant plus difficiles à atteindre pour leur fournir une aide.

Ces conclusions s'appuient sur des travaux menés précédemment au Myanmar sur la mise en œuvre par l'armée de sa stratégie caractéristique des « quatre coupes », qui consiste à empêcher les groupes ethniques armés d'accéder à de la nourriture, de l'argent, des renseignements ainsi qu'à de potentielles recrues. Pour cela, l'armée impose souvent des mesures qui punissent la population civile dans son ensemble. Les informations recueillies par Amnesty International sur les conflits dans l'est du Myanmar démontrent que les forces armées ont mené des actions bafouant le droit international humanitaire de manière répétée et délibérée. Nombre de ces actes constituent des crimes de guerre. Dans la mesure où certains actes proscrits, tels que des meurtres, des tortures, des transferts forcés, ainsi que des persécutions sur la base de l'appartenance ethnique, ont été perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile, il s'agit probablement de crimes contre l'humanité.

Amnesty International a identifié certaines des unités militaires impliquées dans ces crimes de guerre et ces probables crimes contre l'humanité perpétrés dans l'est du Myanmar. Il s'agissait entre autres, de la 66<sup>e</sup> division d'infanterie légère (LID), dont les membres ont été identifiés par des témoins par les écussons qu'ils portent sur leurs uniformes. Un ancien commandant de la 66<sup>e</sup> division d'infanterie légère ayant pris part aux opérations menées dans l'État kayah en 2021 a déclaré à Amnesty International qu'il avait assisté à des attaques dirigées contre des civil-es, ainsi qu'à des incendies et des pillages. Il a également confirmé les modes opératoires qui caractérisent les violations perpétrées, affirmant que les responsables militaires « veulent effrayer la population civile. » Parmi les unités impliquées, certaines appartiennent aux commandements de l'est et du sud-est, ainsi qu'au régiment d'artillerie et à l'armée de l'air.

Les crimes commis par les forces armées contre la population civile dans l'est du Myanmar s'inscrivent dans des décennies de violations des droits humains commises dans une impunité flagrante. L'inaction de la communauté internationale, malgré la récurrence des crimes de droit international commis par les forces armées au cours de ces dernières années, a favorisé la perpétration de nouvelles atrocités contre la population civile. Afin d'éviter que davantage de crimes soient commis et de garantir l'obligation de rendre des comptes, le Conseil de sécurité de l'ONU doit rapidement mettre en place un embargo total sur les armes, notamment sur la vente ou le transfert de carburant destiné à l'aviation militaire et il doit saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Chine, l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, entre autres, doivent faire clairement comprendre qu'ils ne toléreront plus aucune violation des droits humains. Pour cela, ils doivent notamment mener des actions visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes et à mettre fin aux transferts d'armes à destination de l'armée. Les pays donateurs et les organisations et agences humanitaires internationales doivent pour leur part augmenter de manière considérable l'aide essentielle apportée. La communauté internationale ne peut continuer à rester les bras croisés pendant que la population civile subit de plein fouet les conséquences de cette inaction, dans l'est du Myanmar et dans tout le pays.

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

## « Ils veulent effrayer la population civile. »

Un ancien commandant de la 66e division d'infanterie légère, au sujet des bombardements sur des zones civiles et des incendies de villages déclenchés par les forces armées<sup>1</sup>.

Plus d'un an après le coup d'État, tandis que l'attention du monde s'est détournée du Myanmar, les forces militaires poursuivent leurs attaques contre les civil-es perçu-es comme des opposant-es à leur régime. Durant les cinq premiers mois de l'année 2022, les combats se sont intensifiés dans l'est du Myanmar, ainsi que l'ampleur et la gravité des violations des droits humains et du droit international humanitaire. Les opérations de l'armée, officiellement dirigées contre des groupes armés et d'autres combattants de l'opposition, témoignent de son retour à une stratégie de sanctions collectives vieille de plusieurs dizaines d'années. Jour et nuit, les forces armées lancent des charges d'artillerie et des frappes aériennes contre des villages ; elles pillent et incendient les villages qu'elles ont envahis ; elles déplacent de force des communautés entières, souvent à plusieurs reprises ; elles détiennent illégalement et torturent des civil-es et des combattants capturés, allant parfois jusqu'à les soumettre à des exécutions extrajudiciaires ; et elles privent la population de nourriture, de soins médicaux et d'autres biens et services de première nécessité.

Les témoignages de transfuges militaires récents et les preuves attestant de l'application de cette même stratégie militaire à travers le pays sur plusieurs années ne laissent pas de place au doute. En effet, ces atrocités font partie d'une stratégie militaire délibérée, dont la responsabilité incombe aux plus hauts échelons de la hiérarchie militaire, notamment au commandant en chef Min Aung Hlaing et à son état-major. Les autorités militaires ne changeront pas de cap par elles-mêmes. En l'absence d'action internationale concertée visant à faire pression sur elles, et notamment de mesures en vue de traduire en justice les responsables de crimes de droit international, la population civile continuera de souffrir et la crise humanitaire d'empirer dans le pays, en particulier dans les États kayin et kayah.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité de l'ONU instaure un embargo total sur les armes, et notamment sur la vente ou le transfert de carburant destiné à l'aviation militaire, et qu'il saisisse la Cour

<sup>1</sup> Entretien en personne, lieu non divulgué, mars 2022.

pénale internationale de la situation au Myanmar. Des informations crédibles font état de l'implication, au cours de ces dernières années, de plusieurs hauts responsables militaires dans les crimes suivants : crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. La communauté internationale n'a pas réagi, et ces mêmes responsables occupent toujours des postes de pouvoir. Ainsi, les crimes se répètent, et seule leur localisation varie. Si le Conseil de sécurité continue de ne pas assumer ses responsabilités, d'autres acteurs devront prendre le relais, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine. Toute arme vendue ou fournie à l'armée du Myanmar est susceptible d'être utilisée contre la population civile. L'impunité dont les hauts responsables militaires continuent de bénéficier les encourage dans la guerre qu'ils mènent contre les militant·es du mouvement de désobéissance civile et les minorités ethniques.

Au lendemain du coup d'État, la population civile du Myanmar a fait preuve d'un courage et d'une solidarité remarquables dans la lutte pour le respect de ses droits. Dans certains endroits, tels que les États kayin et kayah, des acteurs de la société civile ont pris d'énormes risques pour recueillir des informations sur les crimes commis par les forces armées, ainsi que pour fournir une aide essentielle aux communautés touchées par le conflit. Il est temps que le reste du monde les soutienne.

## RECOMMANDATIONS

### À L'ATTENTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

- Saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar ;
- imposer un embargo total sur la livraison, la vente et le transfert directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, et notamment le carburant destiné à l'aviation militaire, ainsi que sur la formation et toute autre forme d'assistance militaire ou de sécurité, à destination du Myanmar. Mettre en place un mécanisme permettant de contrôler et de faire respecter cet embargo ;
- infliger des sanctions financières ciblées aux hauts représentants de l'État responsables de crimes et d'autres graves violations ; et
- tenir régulièrement des réunions ouvertes sur la situation au Myanmar. Adopter une ou plusieurs résolutions, selon ce qu'il conviendra, permettant de signifier clairement aux autorités du pays qu'elles doivent autoriser l'acheminement sans restriction de l'aide humanitaire et permettre aux enquêteurs indépendants, notamment au mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar d'accéder sans entrave au pays, et enfin qu'elles doivent contribuer aux efforts internationaux destinés à amener les auteurs présumés de faits pénalement condamnables à rendre compte de leurs actes.

### AU GOUVERNEMENT D'UNITÉ NATIONALE

- Veiller à ce que les forces qui sont placées sous le commandement du gouvernement d'unité nationale, notamment certaines Forces populaires de défense (PDF), respectent strictement le droit international relatif aux droits humains. En particulier, veiller à ce qu'elles prennent toutes les précautions possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil sous leur contrôle des effets des attaques, notamment en évitant, dans la mesure du possible, de placer des combattants et d'autres cibles militaires dans des zones d'habitation civiles ;
- poursuivre les efforts visant à ce que la justice soit rendue et à ce que les auteurs de crimes de droit international commis au Myanmar rendent des comptes, conformément à la déclaration en vertu de l'article 12(3) du Statut de Rome, déposée en août 2021 par le gouvernement d'unité nationale. Cela implique de coopérer pleinement à l'enquête du procureur de la CPI sur les crimes présumés relevant de la compétence de la CPI au Bangladesh et au Myanmar, ainsi qu'au mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, mais également avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar et le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies ; et

- continuer de demander une aide internationale plus conséquente pour faire face aux crises humanitaires, notamment dans l'est du Myanmar. Veiller à demander clairement, entre autres, un soutien accru face aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS).

## **AU CONSEIL ADMINISTRATIF D'ÉTAT (SAC)**

- Mettre immédiatement fin à tous les crimes de droit international et aux autres violations des droits humains et du droit humanitaire, qui sont entre autres commis lors d'opérations dans l'est du Myanmar et empêcher que d'autres crimes et violations soient commis. Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 ;
- cesser d'utiliser des armes explosives à large champ d'action, notamment sous la forme de tirs d'artillerie et d'obus de mortier et de frappes aériennes utilisant des munitions non guidées dans des zones civiles, même si des objectifs militaires se trouvent à proximité ;
- diligenter des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations faisant état de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, et d'autres graves violations des droits humains imputables à des membres de l'armée ou à d'autres forces placées sous son commandement. Dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, les personnes pouvant raisonnablement être soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale individuelle, y compris au titre de leur responsabilité hiérarchique, doivent être jugées dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant la peine de mort ;
- communiquer immédiatement aux familles et à toutes les personnes concernées des informations sur ce qu'il est advenu et sur le lieu où se trouvent les personnes portées disparues, y compris celles mentionnées dans ce rapport, et indiquer précisément le motif de leur arrestation ;
- autoriser et faciliter l'accès immédiat et sans entrave à l'aide humanitaire dans toutes les zones de l'est du Myanmar, afin de porter secours de manière impartiale aux civil-es ayant besoin d'aide, notamment aux personnes qui ont été déplacées. Simplifier les réglementations et mettre en place une procédure transparente et rapide pour les agences et organisations humanitaires qui demandent l'autorisation de mener des programmes humanitaires dans le pays ;
- mettre immédiatement fin aux blocages et aux vols de fournitures médicales destinées à la population civile dans l'est du Myanmar, notamment dans les zones contrôlées par des organisations armées ethniques ;
- mettre fin à l'utilisation de mines terrestres antipersonnel. Soutenir l'expansion des programmes de déminage et, parallèlement, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en garde les civil-es dans les zones où se trouvent des mines ;
- permettre aux civil-es de se déplacer librement et sans restriction et respecter le droit des personnes déplacées à retourner chez elles en toute sécurité et dans la dignité, si tel est leur choix personnel, libre et éclairé ;
- coopérer pleinement au mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar, ainsi qu'avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, notamment en leur permettant de se déplacer librement à travers tout le pays, afin de pouvoir enquêter sur les violations des droits humains et atteintes commises par toutes les parties impliquées dans les conflits ;
- coopérer pleinement aux enquêtes en cours et à venir menées par le Bureau du procureur de la CPI ;
- adopter la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et mettre immédiatement la politique militaire en conformité avec les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

## **AUX GROUPES ARMÉS PRÉSENTS DANS L'EST DU MYANMAR, TELS QUE LE KNU ET LE KNLA, LE KNPP ET LE KA, LE KNDF ET LES FORCES POPULAIRES DE DÉFENSE**

- Veiller à ce que ces groupes respectent strictement les règles du droit international humanitaire. En particulier, veiller à ce qu'ils prennent toutes les précautions possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil sous leur contrôle des effets des attaques, notamment en évitant, dans la mesure du possible, de placer des combattants et d'autres cibles militaires dans des zones d'habitation civiles ;
- mettre fin à l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et d'engins explosifs improvisés (IED). Soutenir l'expansion des programmes de déminage et, parallèlement, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en garde les civil-es dans les zones où se trouvent des mines ;
- coopérer pleinement au mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, y compris lorsqu'il porte sur des zones contrôlées par des groupes armés, afin qu'il puisse enquêter sur les violations des droits humains et atteintes commises par toutes les parties impliquées dans les conflits.

## **AU GOUVERNEMENT THAÏLANDAIS**

- Veiller à ce que les forces de sécurité thaïlandaises postées à la frontière permettent aux personnes qui fuient le risque de violence au Myanmar d'entrer en Thaïlande et d'y rester aussi longtemps que nécessaire pour leur sécurité, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre de respecter le droit international et de limiter les renvois. Considérer toute personne qui tente de passer en Thaïlande depuis le Myanmar comme une potentielle personne réfugiée, et lui permettre de demander l'asile ;
- s'engager publiquement, et veiller en pratique, à respecter l'obligation de non-refoulement en ce qui concerne toutes les personnes susceptibles d'être renvoyées de Thaïlande et remises au Conseil administratif d'État, au vu du risque extrêmement élevé que ces personnes subissent de graves violations des droits humains, telles que des tortures et d'autres mauvais traitements ;
- chercher des solutions avec les organisations humanitaires internationales et nationales afin de renforcer l'aide transfrontalière aux populations de l'est du Myanmar et faire pression sur le Conseil administratif d'État du Myanmar afin qu'il garantisse que cette aide ne fera l'objet ni de blocages, ni de vols ; et
- permettre aux organisations humanitaires internationales et nationales et à d'autres acteurs de la société civile d'accéder aux lieux accueillant des personnes réfugiées et déplacées en Thaïlande, en veillant à ce que ces organisations puissent effectuer une évaluation des besoins et fournir l'aide nécessaire rapidement.

## **À L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ANASE)**

- Reconnaître que le consensus en cinq points qu'elle a adopté n'a pas mis fin aux violences au Myanmar, notamment aux crimes de droit international commis par les forces militaires dans l'est du pays, que la situation est de plus en plus préoccupante au niveau régional, et faire davantage pression sur le Conseil administratif d'État. En plus des actions menées en tant que bloc régional, l'ANASE devrait soutenir les actions bilatérales de certains États membres visant à appeler à l'exercice de la justice et au respect de l'obligation de rendre des comptes. Elle devrait également coopérer avec des gouvernements extérieurs au bloc afin d'exercer la plus grande pression possible sur l'armée ;
- élaborer un plan détaillé afin de mettre un terme aux violations des droits humains au Myanmar et de veiller à ce que les auteurs de crimes relevant du droit international et d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains soient amenés à rendre des comptes. Prendre des mesures à mettre en œuvre rapidement, et notamment appeler à la libération immédiate de toutes les personnes détenues de façon arbitraire, et exiger publiquement que l'armée cesse d'utiliser des armes explosives à large champ d'action dans des zones civiles, notamment sous la forme de tirs d'artillerie et d'obus de mortier et de frappes aériennes utilisant des munitions non guidées ;

- s'engager à respecter le principe de non-refoulement des personnes réfugiées, notamment les civil-es fuyant le conflit et les violations des droits humains dans l'est du Myanmar ;
- faciliter l'accès de l'aide humanitaire, notamment l'aide humanitaire transfrontalière à destination des personnes touchées par le conflit dans l'est du Myanmar ;
- demander au Conseil de sécurité des Nations unies d'instaurer un embargo mondial total sur les armes à destination du Myanmar et de saisir la Cour pénale internationale de la situation dans le pays ;
- encourager la tenue régulière de réunions ouvertes au Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation au Myanmar.

### **AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

- Organiser des réunions régulières sur la situation au Myanmar et adopter les résolutions nécessaires pour alerter sans équivoque sur la nécessité de mettre fin à l'afflux d'armes utilisées contre la population civile. Ces résolutions devront également amener les autorités du Myanmar à saisir la nécessité d'accorder à l'aide humanitaire un accès sans restriction au pays, à autoriser l'accès sans entraves des enquêteurs indépendants, y compris du mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar et à contribuer aux efforts internationaux destinés à amener les auteurs présumés à rendre des comptes devant la justice pénale.

### **AUX ÉTATS DONATEURS, AUX AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES INTERNATIONALES**

- Renforcer considérablement l'aide humanitaire afin de répondre aux besoins accrus des personnes déplacées et de la population civile de l'est du Myanmar de manière générale. Travailler de concert avec des organisations humanitaires nationales afin d'identifier ces besoins et la méthode la plus appropriée pour y subvenir, que ce soit à l'intérieur du pays ou depuis l'extérieur. Veiller à ce que ce financement soit opportun, modulable, défini à l'avance, durable et adapté aux besoins immédiats et à plus long terme ;
- veiller à ce que l'aide et les programmes humanitaires, notamment les mécanismes permettant d'acheminer cette aide, soient toujours inclusifs et accessibles aux groupes à risque, tels qu'aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Veiller, dès le début de l'élaboration des programmes d'intervention, à ce que toutes les infrastructures établies dans des camps pour personnes déplacées prennent en compte les droits et les besoins de ces groupes, conformément aux principes humanitaires et aux droits inscrits dans le droit international relatif aux droits humains ;
- faire en sorte que le soutien en matière de santé mentale et le soutien psychosocial soient intégrés systématiquement dans les programmes humanitaires, en encourageant notamment la formation des personnes fournissant des services d'aide et le suivi qui y est nécessairement associé. L'objectif est de mettre en place des systèmes de soins durables permettant de répondre aux besoins des personnes au-delà de la phase de combats ; et
- accroître l'aide apportée aux organisations de défense des droits humains et à d'autres groupes de la société civile qui recensent les violations des droits humains commises par l'armée du Myanmar et par d'autres parties prenantes aux conflits dans l'ensemble du pays, dans l'est du Myanmar notamment.

**À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS SON ENSEMBLE, ET EN PARTICULIER AUX ÉTATS MEMBRES DE L'ANASE, À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, À L'AUSTRALIE, AU JAPON, À LA CORÉE DU SUD, À LA CHINE, À L'INDE ET À LA RUSSIE**

- Suspendre immédiatement la livraison, la vente et le transfert directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, y compris le carburant destiné à l'aviation militaire ainsi que la formation et toute autre forme d'assistance militaire ou de sécurité, à destination du Myanmar ;
- soutenir le mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, et faire en sorte qu'il dispose du soutien politique, de l'accès et des ressources financières nécessaires pour remplir sa mission, qui s'avère vaste de par l'ampleur du champ des recherches d'un point de vue géographique mais également du nombre de crimes de droit international commis et de responsables devant faire l'objet d'une enquête, depuis le coup d'État ; et
- recourir à la compétence universelle et à d'autres formes de juridiction afin d'enquêter sur toutes les personnes pouvant être raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou d'autres crimes au regard du droit international au Myanmar. Lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables, les États doivent poursuivre en justice les personnes soupçonnées dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans que la peine de mort soit requise ni infligée, ou les extradier vers un État qui le fera.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



@Amnesty

# « LES BALLES PLEUVAIENT »

## CRIMES DE GUERRE ET DÉPLACEMENTS DE POPULATION DANS L'EST DU MYANMAR – SYNTHÈSE

À la suite du coup d'État de février 2021, le conflit armé a repris dans les États kayin et kayah dans l'est du Myanmar. Dans le cadre de ses opérations, l'armée a infligé des sanctions collectives à la population civile, avec notamment le déplacement forcé de plus de 150 000 personnes. L'armée a attaqué sans relâche des villages, sous la forme de bombardements et d'attaques aériennes, tuant et blessant des civil-es, et endommageant des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte. Les soldats ont détenu arbitrairement, torturé et soumis à des exécutions extrajudiciaires des personnes qui cherchaient à retourner chez elles. Enfin, l'armée a réduit en cendres des villages entiers et pillé tous les biens de valeur que les familles avaient dû abandonner.

Ce rapport se base sur des entretiens menés avec 99 personnes, dont 65 victimes et témoins de violations, trois défecteurs de l'armée du Myanmar et sept professionnel·les de la santé. Le rapport s'appuie également sur l'analyse d'images satellite, d'armes utilisées par l'armée et d'éléments photo et vidéo liés aux attaques perpétrées.

Les crimes de guerre et les probables crimes contre l'humanité commis par l'armée dans l'est du Myanmar s'inscrivent dans une stratégie délibérée appliquée de longue date, dont la responsabilité incombe aux échelons les plus élevés. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit imposer un embargo total sur les armes et saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar. Les donateurs doivent quant à eux renforcer leur réponse à la crise humanitaire dans l'ensemble du pays, et notamment dans l'est.

*Traduction d'Amnesty International France*

*Décembre 2022*

INDEX : ASA 16/5629/2022

JUIN 2022

LANGUE : FRANÇAIS

**amnesty.org**

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 